Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2004)
Heft: 6

Artikel: Atome pacifique
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-645233

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IMPORT-EXPORT

Passeport pour matières fissiles

La Confédération effectue un contrôle actif.

Les cinq centrales nucléaires suisses produisent le 40% de l'électricité helvétique. Corollaire à cette production d'énergie, des matières fissiles doivent être importées pour approvisionner en combustible les réacteurs des centrales. Ou exportées sous forme d'assemblages de combustibles usés, lesquels seront retraités à La Hague (France) ou à Sellafield (Angleterre), avant de revenir en Suisse sous la forme de déchets vitrifiés ou d'éléments combustibles retraités.

Internationaux. A la fin des années septante, la Suisse a signé, au niveau international, le traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et ratifié l'accord sur l'application des mesures de sécurité. Elle s'est ainsi soumise aux contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour tout ce qui concerne les matières fissiles (uranium, plutonium, thorium).

L'AIEA, dont le siège est à Vienne, édicte à ce sujet de strictes directives. En vue d'y répondre, la Confédération est obligée de tenir à jour une comptabilité et un contrôle du matériel nucléaire qui se trouve sur le sol national. Elle a délégué cette fonction de contrôleur à l'Office fédéral de l'énergie. L'OFEN est en plus responsable de la conformation des exploitants de centrales face aux exigences de l'AIEA pour la Suisse. L'OFEN endosse aussi la fonction d'organe de coordination pour les inspections réalisées sous l'égide de l'AIEA en Suisse, entre 80 et 100 par année actuellement.

Sécurité. L'appréciation des requêtes pour le transport d'éléments nucléaires passe par différentes étapes. Dans un premier temps, les exigences techniques, comme l'homologation conforme des conteneurs, leur certification, doivent correspondre aux exigences légales de solidité et d'étanchéité. Ensuite la composition et les propriétés des matières ainsi que leurs dispositions dans les conteneurs doivent correspondre aux exigences des autorités. «Tant que ces exigences-là ne sont pas remplies, nous ne pouvons, à l'OFEN, délivrer aucune autorisation de transport», souligne clairement Beat Wieland, responsable de la Section Energie nucléaire de l'Office fédéral.

Une fois l'appréciation des exigences techniques pour le transport réalisée, les exigences liées à la non-prolifération nucléaire doivent encore être remplies. La Suisse doit donc enfin s'assurer que, d'une part, l'Etat destinataire est en accord avec les dispositions de l'AIEA prévoyant l'application des garanties à toutes matières fissiles et prendre, d'autre part, toutes les mesures adéquates pour protéger ce transport de vols ou sabotages. «En fonction de la catégorie, de la quantité et du type de matériaux transportés sur la base de l'ordonnance nucléaire, les organes de protection tels que la police doivent en tout cas être informés et même si nécessaire accompagner le transport», rappelle le spécialiste de l'OFEN. L'objectif est de pouvoir rapidement intervenir, tracer et retrouver les matériaux «à risques» en cas d'événement imprévu.

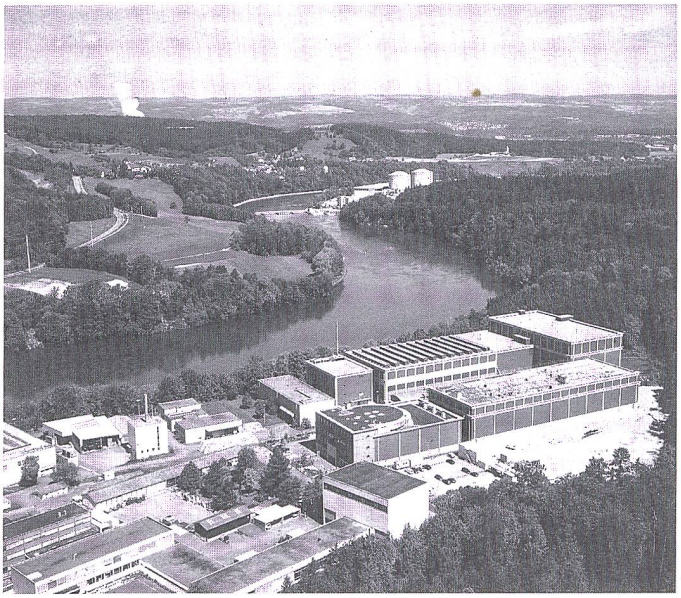

Dans le dépôt intermédiaire de Würenlingen, les déchets hautement, moyennement et faiblement radioactifs sont entreposés séparément. A l'arrière-plan, on aperçoit les réacteurs de Beznau I + II.

TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION

Atome pacifique

L'Agence internationale de l'énergie atomique chapeaute l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Le projet remonte à 1953. Alors président des Etats-Unis, le général Dwight D. Eisenhower propose à l'Assemblée générale de l'ONU la mise sur pied d'une organisation autonome pour contrôler l'utilisation des matières nucléaires. Le 29 juillet 1957, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) voit le jour sur la base de son statut adopté le 23 octobre 1956 à New York par 81 pays.

Europe. Le siège de l'AIEA est établi à Vienne, à la frontière géographique de l'Europe de l'Est. L'Agence sert de forum intergouvernemental mondial, placé sous l'égide de l'ONU, pour la coopération technique dans l'utilisation pacifique des technologies nucléaires. Son budget annuel s'élève à 268 millions de dollars.

Tous les ans, elle est tenue de rendre un rapport à l'Assemblée générale ou, le cas échéant, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social. La mission de l'AIEA est de s'assurer que l'énergie atomique n'est pas utilisée à des fins destructrices. Elle veut aussi promouvoir les applications pacifiques et sans risques en assurant les transferts de technologie.

Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ratifié en 1968 est entré en vigueur le 5 mars 1970, afin d'empêcher la prolifération des matières fissiles à des buts non pacifiques. Sur la base de ce traité, les 200 inspecteurs de l'AIEA effectuent le contrôle de plus de 1000 installations nucléaires réparties sur plus de septante pays dont la Suisse pour s'assurer qu'aucun matériel nucléaire civil n'est détourné de son utilisation pacifique. L'intervention la plus médiatisée des inspecteurs de l'AIEA a été, en 2003, celle précédant la guerre en Irak. L'AIEA ne possède aucun pouvoir contraignant. En cas de découverte d'un non respect du contrat, comme des programmes clandestins de fabrication d'armes, ce pouvoir est réservé au Conseil de sécurité de l'ONU.

Garantir. Quelque 440 réacteurs nucléaires produisent le 17% de l'électricité mondiale (cinq en Suisse produisent le 40%). L'AIEA aide les pays à augmenter la sécurité et à être prêts en cas d'intervention urgente. Dans ce but, elle encourage et organise l'échange d'informations et élabore des directives et des normes de sécurité appliquées dans le cadre de conventions et de standards. Elles sont destinées à protéger la population et l'environnement contre la radiation et à éviter que ne se reproduisent des accidents graves comme ceux de Three Mile Island (USA 1979) ou de Tchernobyl (ex-URSS, 1986).